



PREFECTURE DE LA DROME - PREFECTURE DE VAUCLUSE

Valence, le 7 Décembre 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DES COLLECTIVITES ET DES
TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Sonia BONNET

TEL : 04.75.79.28.48
FAX : 04 75 79 29 49
✉ : sonia.bonnet@drome.pref.gouv.fr

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 09-5619 et SI 2009-12-07-0080-PREF

**portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation
du "CLIC du Tricastin"**

**Le Préfet du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du département de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L125-2, D125-29 à D125-34 relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

VU le code du travail ;

VU la circulaire, en date du 26 avril 2005, d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement, du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 06-6597 et SI 2006-12-21-0100 PREF du 21 décembre 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation dénommé "CLIC du Tricastin".

VU la délibération du conseil municipal de PIERRELATTE du 1er septembre 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX du 26 février 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de BOLLENE du 6 avril 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de LAPALUD du 19 février 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de LA GARDE ADHEMAR du 2 juillet 2009 ;

VU le courrier de la société COMURHEX du 8 janvier 2009 ;

VU le courrier de la société SODEREC INTERNATIONAL du 8 janvier 2009 ;

VU le courrier de la société AREVA NC du 23 janvier 2009 ;

VU le courrier de la société SOCATRI du 21 janvier 2009 ;

VU le courrier de la société EURODIF PRODUCTION du 21 janvier 2009 ;

VU les propositions formulées par les collectivités territoriales et les organismes concernés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition du CLIC constitué en 2006 ;

Sur proposition de Mesdames les Secrétaires Générales des préfectures de la Drôme et de Vaucluse,

A R R E T E N T

ARTICLE 1ER : COMPOSITION

Le Comité Local d'Information et de Concertation dénommé "CLIC du Tricastin" est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Le collège "administrations" :

- Monsieur le préfet du département de la Drôme ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de Vaucluse ou son représentant ;
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours ;
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées ;
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement ;
- Un représentant de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Le collège "collectivités territoriales" :

- Monsieur Guy DURAND, 1er adjoint au Maire à la Mairie de Pierrelatte, titulaire et Monsieur Jacques GIRARD, conseiller municipal à la Mairie de Pierrelatte, suppléant ;
- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, conseiller municipal à la Mairie de Saint Paul Trois Châteaux, titulaire et Monsieur Claude LOVERINI, conseiller municipal à la Mairie de Saint Paul Trois Châteaux ;
- Monsieur Christian SILVESTRE, conseiller municipal à la Mairie de Bollène, titulaire et Monsieur André BISIAUX, conseiller municipal à la Mairie de Bollène, suppléant ;
- Monsieur Guy SOULAVIE, 1er adjoint au Maire à la Mairie de Lapalud, titulaire et Monsieur Jean-Louis GRAPIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et aux déchets à la Mairie de Lapalud, suppléant ;
- Monsieur Christian CHABERT, 1er adjoint au Maire à la Mairie de la Garde Adhémar, titulaire et Madame Agnès BERARD, 3ème adjointe au Maire à la Mairie de la Garde Adhémar, suppléante ;
- Monsieur le président du conseil général de la Drôme ou son représentant.

Le collège "exploitants" :

Le collège des membres exploitants présents sur le site du Tricastin comprend :

- Etablissement COMURHEX : M Didier SALLABER, directeur d'établissement, titulaire et M. David FELEDZIAK, chef du service Sûreté Environnement Qualité, suppléant ;
- Etablissement SODEREC INTERNATIONAL : M. Bernard ROUX, directeur industriel, titulaire et M. Pierre-Jean PLANEILLE, directeur QHSE, suppléant ;
- Etablissement AREVA NC (ex COGEMA) : M. Olivier ARNAUD, directeur de l'établissement, titulaire et M. Vincent GIRARD, Directeur Sûreté Sécurité Environnement, suppléant ;
- Etablissement SOCATRI : M. Pascal MOLINARI, directeur général, titulaire et M. Christophe BERNARD, chef du service Qualité Sûreté Santé Sécurité Environnement, suppléant ;
- Etablissement EURODIF PRODUCTION : M. Jean-Marc BRUM, directeur général délégué, titulaire et M. Christian DELACROIX, adjoint au directeur général délégué, suppléant.

Le collège "riverains" :

- M. Roland DESBORDES, président de la CRII-RAD ;
- M. Jean-Pierre MORICHAUD, adhérent, titulaire et Mme Edwige ROCHE, présidente de la FRAPNA ;
- M. MAGNIN Jean-luc, président de l'Association de sauvegarde de l'environnement de Tricastin, titulaire et M. VIGNON Jean, membre du bureau, suppléant ;
- Monsieur René ROUX, membre du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Drôme-Ardèche (MNLE 26-07), titulaire et Monsieur Jean-Paul LADREYT, membre, suppléant ;
- Monsieur le président des Amis de la Terre du Vaucluse ;
- Monsieur Félix François.

Le collège "salariés" :

- CHSCT de COMURHEX : M. Jean-Jacques PERROT, secrétaire, titulaire, et M. SCHAEFFNER Bernard, suppléant ;
- CHSCT d'EURODIF PRODUCTION : M. Hervé BONNEVIDE, secrétaire du CHSCT, titulaire, et M. Stéphane POPOFF, Secrétaire-Adjoint du CHSCT, suppléant ;
- CHSCT de SODEREC INTERNATIONAL : M. Emmanuel ANGUILA, technicien chimiste et animateur HSE terrain, Délégué du personnel, titulaire, et M. REIFA Didier, responsable de maintenance, suppléant ;
- CHSCT de AREVA NC (ex COGEMA) : M. Jacques GONZALES, secrétaire, titulaire, et M. Bruno CATOEN, secrétaire adjoint, suppléant ;
- CHSCT de SOCATRI : M. José ASUNCION, secrétaire du CHSCT, titulaire et M. Christian PAPINI, membre du CHSCT, suppléant.

ARTICLE 2 : ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Le préfet, ou son représentant, nomme le président, sur proposition du comité, lors de la première réunion.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut avoir au maximum deux mandats.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3 : SECRETARIAT DU COMITE

Le secrétariat du comité est, en accord avec son président, assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, qui désignera nommément une personne référent en charge du secrétariat du comité ; le secrétariat du comité pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL attributaire des crédits de fonctionnement du comité pour l'aider à assurer sa mission.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées par les exploitants d'installations classées Seveso AS situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes).

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6. Les exploitants justifient le contenu du bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1,
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique éventuellement réalisés,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur des sites.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : TIERCES EXPERTISES

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, notamment pour réaliser des tierces expertises sur les études présentées par les exploitants, ou pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC SUR LES TRAVAUX DU CLIC

L'information résultant des débats contradictoires est mise à disposition du public par tout moyen que le comité juge utile (bulletin d'information, site internet...)
Le comité met également à la disposition du public un bilan annuel de ses activités et orientations.

ARTICLE 7 : REUNIONS ET CONVOCATIONS

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9

Le présent arrêté, qui prendra effet au 22 décembre 2009, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Bollène, Lapalud et La Garde Adhémar pendant 1 mois.

Mesdames les Secrétaires Générales des préfectures de la Drôme et de Vaucluse ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité.

Fait à Avignon, le - 7 DEC. 2009
Le Préfet

François BURDEYRON

Fait à Valence, le - 7 DEC. 2009
Le Préfet

François Xavier CECCALDI

POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER